

## *Annexe D Annexes de l'offre de réserve de superficie*



## ANNEXE B

### CONDITIONS D'IMPLANTATION QUI DEVRONT ÊTRE SATISFAITES POUR L'ATTRIBUTION DES DROITS FONCIERS

Éléments considérés	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse
Fleuve, île, milieu hydrique	Préserver le patrimoine hydrique de la région.	Les projets devront exclure le fleuve, les îles et le milieu hydrique.
Espèce faunique menacée ou vulnérable et son habitat (décrété).	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel.	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires.
Territoire détenant un droit – ou un statut - d'utilisation à des fins spécifiques : érablière sous permis et potentielle <sup>1</sup> , bleuetière et autre site agricole, convention de droit de passage, forêt d'enseignement et de recherche (ex. : Macpès), forêt d'expérimentation, verger à graines, pépinière et arboretum.	Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique.	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit à des fins spécifiques ou un statut particulier.
Site ou secteur archéologique ou patrimonial	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel.	Les projets devront exclure l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires.
Site utilisé à des fins récréatives, touristiques ou de villégiature pour lequel un droit est consenti.	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués.	Les projets devront exclure le territoire faisant l'objet du droit consenti associé à la villégiature, à l'hébergement, au tourisme ou la récréation.
	Préserver la qualité de l'expérience récréative associée à la villégiature, à l'hébergement, à la récréation ou au tourisme (quiétude et sécurité).	Les projets devront exclure les territoires avoisinant ces sites, de manière à préserver la sécurité et la quiétude des lieux.
Site d'exploitation minière <sup>2</sup>	Respecter les droits consentis.	Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation minière.
Écosystème forestier exceptionnel existant ou projeté.	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel.	Les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes de ces territoires.

<sup>1</sup> Voir annexe E – *Préoccupations du Ministère et des partenaires consultés* en lien avec le Plan d'affectation du territoire public (PATP).

<sup>2</sup> Le MRNF a confié à la MRC de Témiscouata la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (voir annexe E).

Éléments considérés	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse
<p>Lac d'écopage utilisé par la SOPFEU.</p> <p>Activité récréative utilisant l'espace aérien.</p>	<p>Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien.</p>	<p>Les projets permettront de démontrer que la localisation des installations éoliennes ne perturbe pas l'utilisation sécuritaire de l'espace aérien et, s'il y a lieu, feront l'objet d'un avis favorable de la SOPFEU.</p>
<p>Circuit panoramique et route d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route 185 (projet autoroute 85)</li> </ul>	<p>Préserver la qualité visuelle des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des niveaux de sensibilité associés.</p>	<p>Lorsqu'un circuit panoramique ou une route d'intérêt est localisé dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées, les projets seront accompagnés d'une étude d'harmonisation et d'intégration des installations éoliennes avec les paysages visibles de ces routes.</p>
<p>Site récréotouristique d'intérêt (centre de ski alpin, terrain de golf, centre de villégiature commerciale ou communautaire, base de plein air, etc.)</p>	<p>Préserver la qualité de l'expérience récréative associée à la fréquentation de grands espaces naturels (paysage).</p>	<p>Les projets devront recenser les sites récréotouristiques d'intérêt situés à proximité des projets de parcs éoliens.</p> <p>Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes. Elle portera sur le paysage localisé dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées à proximité des sites récréotouristiques d'intérêt préalablement désignés.</p>
<p>Sentier pédestre ou cyclable d'importance régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc linéaire régional pour cyclistes (Le petit Témis)</li> </ul>	<p>Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels.</p>	<p>Les projets seront accompagnés d'une étude d'harmonisation et d'intégration des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments localisés dans les aires d'influence forte et moyenne des éoliennes projetées.</p> <p>Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures et comprendre des mesures d'atténuation ou de compensation en lien avec les préoccupations des gestionnaires.</p>
<p>Potentiel patrimonial</p>	<p>Déterminer le patrimoine culturel de la région et en garantir le maintien.</p>	<p>Les projets devront inclure une évaluation par un archéologue professionnel du potentiel archéologique, historique et culturel du territoire visé et, s'il y a lieu, tiendront compte des recommandations de cette</p>

Éléments considérés	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse
		évaluation <sup>3</sup> .
Sentier pour véhicules motorisés d'importance régionale. Sentier national de randonnées pour véhicules motorisés.	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels.	Les projets seront accompagnés d'une étude d'harmonisation et d'intégration des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces éléments localisés dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées <sup>4</sup> . Les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures.
Lac d'intérêt pour la villégiature regroupée existante ou projetée <sup>5</sup> .	Préserver la qualité de l'expérience récréative associée à la fréquentation des espaces naturels (paysage).	Les projets recenseront les sites récréotouristiques d'intérêt localisés à proximité des projets de parcs éoliens. Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes dans le paysage localisé dans les aires d'influence forte des éoliennes projetées à proximité des sites récréotouristiques d'intérêt identifiés.
Milieu habité.	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien.	Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les communautés locales concernées par le projet et prendra en compte leurs préoccupations.
	Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé.	Les projets seront accompagnés d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques du milieu habité.
Site d'intérêt esthétique indiqué au schéma d'aménagement et de développement d'une MRC, dans le cas d'une municipalité, un site indiqué au plan d'urbanisme ou ses règlements et vue stratégique reconnue dans un règlement de contrôle intérimaire (RCI).	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources.	Les promoteurs auront consulté la MRC pour connaître les sites d'intérêt désignés au schéma d'aménagement et de développement ou lorsqu'il s'agit d'une municipalité un site indiqué dans un plan d'urbanisme ou ses règlements. S'il y a lieu, lorsque ces vues sont situées dans l'aire d'influence forte des éoliennes projetées, les projets devront considérer ces éléments comme des vues stratégiques à protéger et devront

<sup>3</sup> Cette étude permet d'analyser les données disponibles et de recommander ou non une évaluation archéologique. S'il y a lieu, l'évaluation subséquente peut conduire à des fouilles archéologiques.

<sup>4</sup> Pour les motoquads, le promoteur devra identifier les sentiers qui sont d'importance régionale.

<sup>5</sup> Le MRNF a confié la gestion de la villégiature privée à la MRC de Témiscouata sur les terres du domaine de l'État (voir annexe E).

Éléments considérés	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse
		l'indiquer dans une étude d'intégration et d'harmonisation du paysage.
Site d'activité ou d'intérêt autochtone	Tenir compte des sites d'activité ou d'intérêt autochtone.	S'il y a lieu, les projets devront faire l'objet d'une consultation auprès de la communauté et devront tenir compte des sites d'activité ou d'intérêt autochtone.
Espèce faunique et son habitat	Assurer la conservation des espèces fauniques et de leur habitat.	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec et tiendront compte de ses recommandations.
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région.	Les projets feront l'objet d'une consultation auprès de Faune Québec.
Chiroptère		Les projets seront accompagnés d'une étude de caractérisation de la faune aviaire ou des chiroptères et de leurs comportements.
Site d'intérêt écologique indiqué dans un schéma d'aménagement et de développement.	Garantir le maintien dans le milieu des éléments écologiques d'intérêt.	Les projets feront l'objet d'une consultation de la MRC et devront exclure le site d'intérêt écologique et, s'il y a lieu, le territoire avoisinant.
Bénéficiaire de droit ou association d'utilisateurs	Favoriser la participation des personnes physiques ou morales utilisant le territoire public dans l'élaboration des projets de parcs éoliens.  Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public.	Par la mise sur pied d'un comité de concertation et de suivi du projet de parc éolien, le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire public ou les groupes d'utilisateurs tout au long de l'élaboration du projet afin de considérer leurs préoccupations.
Permis d'exploration de gaz et de pétrole  Bail d'exploitation de gaz et de pétrole	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués.	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'un permis d'exploration ou d'un bail d'exploitation de gaz et de pétrole.
Station de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2) <sup>6</sup>	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion.	Les projets devront tenir compte de la localisation des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces

<sup>6</sup> Voir Annexe E – Le commentaire de la Direction générale des réseaux de télécommunication du Centre de services partagés du gouvernement du Québec apporte une précision qui devra être prise en compte par le promoteur.

Éléments considérés	Objectifs d'harmonisation	Critères et outil d'analyse
Territoire faisant l'objet de droits d'aménagement ou de mise en valeur de la matière ligneuse (ex. : CAAF, CvAF, CtAF).	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués.	<p>stations.</p> <p>Les projets devront prévoir que les bénéficiaires de droits forestiers procéderont à la récolte des bois sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers.</p> <p>Les projets permettront de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès.</p> <p>En fonction des politiques et directives en vigueur au moment de la réalisation des projets, les promoteurs éoliens pourraient être tenus de verser une compensation financière ou d'appliquer des mesures d'atténuation par la réalisation de travaux d'aménagement forestier.</p>
Lac et cours d'eau	Maintenir et assurer l'accès sécuritaire aux lacs et aux cours d'eau.	Les projets permettront de démontrer qu'ils ne compromettent pas l'accès sécuritaire aux lacs et aux cours d'eau.
Site d'exploration minière (claim) et gîte minéral	<p>Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique.</p> <p>Harmoniser les planifications de mise de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués.</p>	Les projets devront tenir compte des territoires faisant l'objet d'un droit d'exploration minière ainsi que du potentiel d'extension associé à la présence d'un gîte minéral.





## ANNEXE C

### CONDITIONS PARTICULIÈRES – ESPÈCES FAUNIQUES

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a des préoccupations concernant certaines espèces fauniques ainsi qu'à l'égard du suivi de la mortalité de ces dernières dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec. Le MRNF a donc élaboré trois protocoles d'inventaire et de suivi de la mortalité pour encadrer et orienter les études d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien.

En effet, conformément à la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien, ces protocoles doivent être utilisés lors de la réalisation de l'étude d'impact requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements afférents. Il s'agit du :

- Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec;
- Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec;
- Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec.

Ces protocoles sont disponibles dans les bureaux des directions générales en région ou sur le site Internet du MRNF à l'adresse suivante :

<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-impacts.jsp>.

Dans le contexte où votre projet serait retenu par Hydro-Québec, le MRNF pourra imposer des mesures d'harmonisation selon les résultats des études effectuées conformément aux protocoles susmentionnés. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion d'éoliennes s'il est démontré qu'elles sont situées dans le domaine vital des oiseaux de proie légalement désignés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (faucon pèlerin, pygargue à tête blanche et aigle royal), des couloirs de migration d'oiseaux (espèces désignées ou non désignées), des zones de protection des hibernacles de chiroptères (1 km d'exclusion de toute éolienne), des zones importantes de concentration de chauve-souris, etc.

De plus, il est de votre responsabilité de faire approuver au préalable, par la Direction générale du Bas-Saint-Laurent, les plans d'échantillonnage prévus dans ces protocoles d'inventaire, et ce, avant le début des travaux.



## ANNEXE E

### PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE ET DES PARTENAIRES CONSULTÉS

Partenaires	Commentaires spécifiques au projet
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	<p><b>Direction des affaires régionales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MRNF rappelle au promoteur que les terres visées par la demande de réserve de superficie chevauchent le territoire d'une autre réserve de superficie attribuée pour le projet de parc éolien communautaire Témiscouata. Dans l'éventualité que votre projet Témiscouata-II soit retenu par Hydro-Québec, le promoteur devra convenir, en collaboration avec le MRNF, des limites de la réserve de superficie afin d'éviter tout chevauchement avec celle du parc éolien Témiscouata.</li> <li>• Le MRNF informe le promoteur qu'une partie du territoire visé par la demande de réserve de superficie se situe dans une zone à vocation prioritaire acéricole au Plan d'affectation du territoire public (PATP). Ce PATP traduit les orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Le promoteur devra s'assurer que toutes les installations éoliennes soient exclus des peuplements acéricole sous permis ou des peuplements à potentiel acéricole. Le MRNF portera une attention particulière au moment de l'émission des droits d'utilisation du territoire public pour que soit préservée la vocation acéricole qui doit être priorisée sur le site.</li> <li>• Les chemins qui seront utilisés ou construits sur les terres du domaine de l'État par le promoteur devront en tout temps demeurer accessibles par l'ensemble de la population.</li> <li>• Le Ministère informe le promoteur qu'il a élaboré plusieurs outils qui visent à encadrer le développement de l'éolien sur les terres du domaine de l'État, notamment un : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <i>Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes;</i></li> <li>➢ <i>Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État;</i></li> <li>➢ <i>Plan régional de développement du territoire public – volet éolien;</i></li> <li>➢ <i>Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères.</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Direction des opérations intégrées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MRNF tient à informer le promoteur que le castor est omniprésent sur le territoire. Afin de limiter ses impacts sur la voirie, le promoteur devra prévoir la mise en place de traverses de cours d'eau adéquatement dimensionnées qui ne réduisent pas la section d'écoulement.</li> <li>• Tous les secteurs de coupe au permis des bénéficiaires de CAAF peuvent faire l'objet de récolte de biomasse.</li> </ul>

Partenaires	Commentaires spécifiques au projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de tous les chemins forestiers existants devra être priorisée.</li> <li>• Le MRNF avise le promoteur que sur les terres du domaine de l'État, la gestion de la villégiature privée ainsi que la gestion de l'exploitation du sable et du gravier ont été confiées à la MRC de Témiscouata. Pour connaître les objectifs d'harmonisation particuliers applicables à ces éléments, le promoteur devra s'adresser à la MRC.</li> </ul> <p><b>Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence d'un nid de pygargue a été rapportée auprès des autorités du MRNF. Il serait à moins de 20 kilomètres des terres visées par la demande de réserve de superficie, ce qui implique notamment l'application du <i>Protocole d'inventaire d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec</i> (voir annexe C).</li> <li>• Le MRNF informe le promoteur que le territoire visé par son projet est certifié selon la norme FSC Grands-Lacs – Saint-Laurent.</li> <li>• À partir d'avril 2013, dans le cas où des travaux prévus au plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) préparé par le MRNF (ex. : construction de chemins forestiers), devraient être réalisés par le promoteur, celui-ci ou son contractant devra être certifié ISO 14001 : 2004.</li> </ul> <p><b>Direction de l'information géologique du Québec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MRNF informe le promoteur que depuis le 4 octobre 2011, trois portions du territoire visé font l'objet d'une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers visant des terrains nécessaires au projet de parc éolien Témiscouata (contrainte minière 20111004-A). Une autre parcelle du territoire fait l'objet également d'une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers dans le cadre du projet de classement d'écosystème forestier exceptionnel pour la Forêt ancienne de la Route-Talbot (contrainte minière 20080721-A).</li> <li>• Dans l'éventualité de nouvelles demandes recevables et conformes de droits miniers sur les autres parties du territoire, ceux-ci seraient émis puisque ces secteurs ne font pas encore l'objet d'une suspension temporaire à l'octroi de droits miniers, d'une réserve à l'État ou d'une soustraction à l'activité minière.</li> <li>• En ce qui concerne le potentiel minéral, le socle rocheux du territoire visé par le projet de parc est composé d'une variété de roches sédimentaires, d'âge cambrien, de la Province géologique des Appalaches. On y retrouve principalement de l'arkose, du grès conglomératique, du mudslate et de l'arénite quartzifère appartenant</li> </ul>

Partenaires	Commentaires spécifiques au projet
	<p>au Groupe de Saint-Roch ainsi qu'un peu de mudslate et de siltstone appartenant au Groupe du Rosaire. Aucun indice minéralisé ne se retrouve à l'intérieur même des limites du projet de parc. Les roches du Groupe de Saint-Roch montrent un bon potentiel pour la pierre de construction.</p> <p><b>Direction générale de l'électricité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le MRNF porte à l'attention du promoteur que les circuits 1448-1449, 1451 et 3084-3085 traversent la réserve de superficie projetée. L'aménagement du parc devra tenir compte des critères de dégagement des lignes de transport élaborés par Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution.</li> </ul>
Première Nation Malécite de Viger (PNMV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>À titre d'information, veuillez prendre note que la PNMV utilise le territoire à des fins de chasse. La PNMV est également convaincue qu'il y a un potentiel archéologique, car de façon ancestrale, les familles se répartissaient sur l'ensemble du territoire durant la saison hivernale pour augmenter leur chance de survie. Comme le territoire visé est à la jonction de différents sous-bassins versants et qu'il est positionné relativement à proximité du lac Témiscouata, il demeure assurément des signes de présence amérindienne de la PNMV.</li> </ul>
Centre de services partagés Direction générale des réseaux de télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le promoteur devra s'assurer que le projet respecte les corridors de transmission des faisceaux micro-ondes de radiodiffusion.</li> </ul>
Autres partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère des Transports du Québec (MTQ) est préoccupé par la circulation des véhicules lourds, les trajets probables, les impacts et les mesures d'atténuation envisageables. Ainsi, le MTQ invite les promoteurs à communiquer avec eux lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes.</li> <li>Le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT) est également préoccupé des impacts du projet sur la voirie municipale, notamment en période de construction.</li> </ul>

**N.B. :** Cette annexe constitue les préoccupations des partenaires consultés pour l'émission d'une lettre d'offre de réserve de superficie. Les commentaires indiqués ne doivent, en aucun cas, être considérés comme le contenu d'une directive d'évaluation environnementale.







**BORALEX**